COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS N° 2016-38

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté portant réforme des titres de créance négociables ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 avril 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 14 avril 2016.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Corso BAVA